



Conseil municipal du 16 mai 2024

Bon pour affichage le 24 mai 2024

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON, M PASQUIER (arrivé à 20h53), Mme RÉAULT, Mme BERNARD, Mme DECHEZELLE, M ROUX, Mme DEVEMY, Mme AUDINET (arrivé à 20h03), M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : **Arrivés en retard et pendant leur absence**
M PASQUIER donnant pouvoir à M PÉROCHON.
Mme AUDINET donnant pouvoir à M CARTIER.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19 h 10, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance : Mme NALET.

1. PRESENTATION DES PROJETS DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL ET LES DEPENDANCES SITUES AU 28 / 28 BIS RUE DES ACACIAS A PLEUMARTIN

Le maire remercie Frédéric DELACROIX et Franck DECOURT représentant SEM HABITAT, venus présenter, à l'assemblée, les différents projets de réhabilitation de la bâtisse « maison MAIGRE » acquise par la commune de Pleumartin en mai 2021.

Ils décrivent les 3 scénarii :

- Scénario N° 01
Création de 7 logements soit 372 m² de superficie habitable pour un coût estimatif de 1.170 K€
- Scénario N° 02
Création de 11 logements soit 576 m² de superficie habitable pour un coût estimatif de 1.851 K€
- Scénario N° 03
Création de 13 logements soit 685 m² de superficie habitable pour un coût estimatif de 1.966 K€

Ces trois propositions permettent de se projeter avec des ambitions différentes. La municipalité devra statuer sur le devenir du local à usage d'association présente actuellement dans l'ensemble immobilier.

L'organe délibérant devra également définir ses priorités en termes de mixité sociale et de typologie attendue sur cette opération.

La proposition n° 03 permet une réappropriation globale du foncier et la possibilité de concevoir une offre de logements accessibles plus aboutie.

Dans tous les cas, l'équilibre financier de l'opération sera assuré :

- La commune apporterait le foncier
- L'opération propose une mixité sociale optimisée
- Une participation financière de l'Etat dans le cadre de la subvention « FONDS FRICHE »
- Une participation financière du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe destinée à la programmation des Petites Ville de Demain (PVD).



Marylise AUDINET arrive à 20h03.

Le Conseil Municipal, après débat, décide de s'accorder un temps de réflexion pour définir les différents critères pour choisir un projet pour la réhabilitation de ce bâtiment.

2. DENOMINATION DES NOMS DE RUES 24-021

Le maire indique que quelques voies communales (VC) restent à nommer :

- VC n° 7A proposition RUE DE LA FORET
- VC n° 21 proposition IMPASSE DU CIMETIERE
- VC à inscrire dans la voirie communale proposition ROUTE DES PETITS CHAMPS
- Rue de l'Huilerie dénomination à changer en raison de l'ambiguïté avec le nom du HAMEAU DE L'HUILERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE
PAR 15 VOIX POUR**

- 1- **DE VALIDER** les noms attribués aux voies communales et voies ouvertes à la circulation, la liste sera annexée à la délibération ;
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :
 - **ROUTE DE LA FORÊT**
 - **IMPASSE DU PARADIS**
 - **RUE DES PETITS CHAMPS**
 - **RUE DES ORCHIDÉES**
- 4- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer ces informations en particulier aux services de la Poste et aux administrés concernés ;

Localisation	Nouvelle Dénomination
VC n° 7A Longeant les terrains de sport entre la rue des Acacias et la rue du Chêne	ROUTE DE LA FORÊT
VC n° 21 Perpendiculaire à la rue des Acacias Desservant le nouveau cimetière et les ateliers municipaux	IMPASSE DU PARADIS
VC ouverte à la circulation (classement dans la voirie communale en cours) Perpendiculaire à l'avenue Jules Ferry Desservant la déchetterie	RUE DES PETITS CHAMPS
VC n° 10 Ancienne dénomination : rue de l'Huilerie Entre la rue des Acacias et la rue des Tuilerie	RUE DES ORCHIDÉES

3. ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objet d'accélérer, de simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de cette Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, qui sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la



nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Le maire rappelle que les Pleumartinoises et Pleumartinois ont été consultés par courrier en avril 2024 ; ils avaient jusqu'au 10 mai 2024 pour répondre à l'enquête publique ou apposer leur réflexion dans le cahier de doléance mis à leur disposition au secrétariat de la mairie.

Cette enquête exposait 2 hypothèses :

- OPTION 1
Rester dans la situation actuelle et ne pas définir de zone, hormis le solaire sur l'ensemble de la commune
- OPTION 2
Identifier des zones pour l'agrivoltaïsme en plus du solaire en toiture sur l'ensemble de la commune

Trente-sept réponses ont été déposées en mairie :

- 18 pour l'OPTION 1
- 19 pour l'OPTION 2.

Philippe PASQUIER arrive à 20h53.

Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Avant de proposer une délibération déterminant les ZAENR sur la commune de PLEUMARTIN, il convient que la commission communale, constituée lors du dernier conseil municipal, se réunisse pour analyser et émettre un avis sur les réponses reçues.

La réunion de la commission communale est fixée au jeudi 30 mai à 18 heures en mairie.

4. SUBVENTION A.C.S.P. 24-022

Le maire informe l'assemblée délibérante qu'en raison de la flambée des prix des denrées alimentaires et des dépenses salariales l'Association de Cantine Scolaire de Pleumartin a constaté un accroissement très important de ses charges. Les dépenses salariales sont liées principalement au paiement d'une partie d'indemnisation du congé en longue maladie d'une employée.

Dans un premier temps, l'association a pu honorer l'augmentation de ses frais sans impacter le tarif du repas facturé aux familles mais en utilisant ses réserves pécuniaires (Livret A).

Dans un second temps, sa trésorerie disponible s'est réduite et ne pourra pas lui permettre d'honorer les dépenses à venir.

C'est pourquoi il est proposé d'effectuer une avance sur la subvention communale de 2024 qui est habituellement versée en juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE
PAR 15 VOIX POUR**

- **D'octroyer à l'Association de Cantine Scolaire de Pleumartin (ACSP) une avance sur la subvention de 2024**
- **De fixer le montant de l'avance à 5.000 € (cinq mille euros)**
- **De préciser que le montant de cette avance lui sera versée sur son compte bancaire.**



5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 PLANNING DU MARCHÉ

19 mai 2024	Éric BAILLY / Sébastien ROUX
26 mai 2024	Céline BERNARD / Philippe PASQUIER
2 juin 2024	Lydie RÉAULT / Annick NALET
9 juin 2024	Sébastien ROUX / Dominique CHEMIN
16 juin 2024	Flavien CARTIER / Jacques PÉROCHON
23 juin 2024	Marylise AUDINET / Annick GRATEAU
30 juin 2024	Audrey DEVEMY / Jean-Pierre SOLIGNAC

5.2 A NOTER DANS VOS AGENDAS

Conférence concernant le PLUi HM : mardi 21 mai à 18h30 salle polyvalente E. CHAMBORD

Dans le cadre de la révision du PLU, réunions :

- Vendredi 24 mai de 13h30 à 15h30 pour valider OAP et PADD
- Lundi 1^{er} juillet de 10h30 à 12h30 pour définir le plan de zonage

Le prochain conseil municipal se tiendra le Mardi 25 juin 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 22 h 36.